

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 11/09/2023

VOI.23.00.A02229

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHIFFLET, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE MEGEVAND, RUE DE LA
PREFECTURE, RUE CHARLES NODIER, PLACE SAINT JACQUES,
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU,
FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES et RUE
GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SERPOLLET et GRDF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023, à partir de 8h00, jusqu'au 22/09/2023 RUE CHIFFLET et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE CHIFFLET, au droit du n°14.

Article 2 : À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, les véhicules circulant RUE DE LA VIEILLE MONNAIE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE CHIFFLET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et aux véhicules des riverains situés entre la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et le n°14 de la RUE CHIFFLET.

Article 3 : À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et se dirigeant vers la RUE CHIFFLET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- PLACE SAINT JACQUES
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ...
- RUE CHARLES NODIER...
- RUE GENERAL LECOURBE



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée